

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB, puis de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 8.1, 2.1, 2.2, 2.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h25.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU (jusqu'au 2.1) Avanne-Aveney : Marie-Jeanne BERNABEU, suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.2), M. Nicolas BODIN, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.2), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir du 1.1.2), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 2.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au 6.3), M. Philippe GONON (à partir du 1.1.6), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 3.9), M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 3.8), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 1.1.2), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à partir du 0.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE (à partir du 0.6) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : Jean-François MENESTRIER (à partir du 1.1.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS (jusqu'au 8.1) Franois : Mme Françoise GILLET, suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 8.1) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.2), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 3.5) Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 2.1) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 7.3) Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : T. BIZE, P. BONTEMPS, C. CAULET, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL-YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 0.6), A. GHEZALI, T. MORTON, D. POISSENOT (à partir du 1.1.2), R. REBRAB, K. ROCHDI (à partir du 3.9), D. SCHAUSS (jusqu'au 1.1.1), R. STHAL, I. SUGNY, G. VAN HELLE (jusqu'au 0.5), C. MAGNIN-FEYSOT, JF. MENESTRIER (jusqu'au 1.1.5), D. HUOT, P. DUCHEZEAU (à partir du 1.1.2), P. BELUCHE, JM. BOUSSET, P. ROUTHIER (à partir du 3.6).

Mandataires : C. DELBENDE, M. LOYAT, F. PRESSE, A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.1), M. ZEHAF, L. CROIZIER (jusqu'au 0.6), N. BODIN, C. MICHEL, P. CURIE (à partir du 1.1.2), Y. POUJET, G. VAN HELLE (à partir du 3.9), D. DARD (jusqu'au 1.1.1), C. THIEBAUT, S. WANLIN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.5), G. PACAUD, S. RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.5), F. LOPEZ, C. LIME (à partir du 1.1.2), J. KRIEGER, F. BAILLY, Y. MAURICE (à partir du 3.6).

Délibération n°2019/004825

Rapport n° - 7.4 - Schéma d'enseignement musical 2020 – 2022 - Modification des modalités du fonds d'aide à l'enseignement musical

Schéma d'enseignement musical 2020-2022

Modification des modalités du fonds d'aide à l'enseignement musical

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'extension du périmètre de l'agglomération et la nécessité d'accompagner de manière plus soutenue les écoles de musique associatives amènent aujourd'hui le Grand Besançon à modifier le fonds d'aide à l'enseignement musical. Suite à l'intervention d'un bureau d'études et à la mise en place d'un comité de pilotage auquel ont été conviés les maires des communes de l'agglomération et d'un comité technique composé des associations soutenues par le Grand Besançon, il est proposé un nouveau schéma d'enseignement musical pour les trois années à venir (2020-2022).

Ce schéma propose la création d'un niveau supplémentaire aux deux actuellement existants - « écoles de musique locales » et « écoles de musique structurantes » - incluant les écoles de musique associatives de plus de 250 élèves, appelées « pôles d'enseignement musical ».

Les modalités de calcul de la subvention annuelle aux écoles éligibles sont basées sur un taux de prise en charge de la masse salariale qui varie de 4% à 25%, et un « forfait rayonnement » qui varie de 1 000€ à 10 000€, selon le niveau de l'école.

L'enveloppe annuelle globale nécessaire à la mise en place de ce nouveau schéma est estimée à 350 000 € en 2020, 400 000 € en 2021 et 450 000 € en 2022.

I. Evolution du contexte et de la situation des écoles de musique associatives

En 2013, le Grand Besançon a défini son soutien à l'enseignement musical associatif, en complément de l'enseignement délivré au Conservatoire, sur la base d'un schéma de principe fondé sur la distinction entre « écoles de musique structurantes » et « écoles de musique locales ».

Le soutien financier apporté aux écoles associatives dans le cadre de ce schéma a rendu possible l'existence d'une offre de proximité sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon. Le paysage de l'enseignement musical associatif est aujourd'hui constitué de :

- 7 écoles de musique « structurantes » : le CAEM, la MJC Palente, l'Ecole de musique du Plateau, l'EMICA, l'AMUSO, l'Ecole de musique de l'OHMB et l'Ecole de musique de l'Harmonie de Saint-Vit ;
- 6 écoles de musique « locales » : ASEP, l'Académie Tchaïkovski, l'Atelier musical à Miserey-Salines, l'Atelier musical à Grandfontaine, Accord Parfait à Devecey, et Auxon music.

2 038 élèves sont aujourd'hui inscrits en écoles de musique associatives ; 1 650 élèves au département musique du Conservatoire du Grand Besançon. Ces écoles proposent donc à un large public une offre d'enseignement musical complémentaire de celle du Conservatoire, répartie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Suite à l'extension du périmètre de l'agglomération, deux nouveaux secteurs ont été intégrés et de nouvelles associations sont susceptibles de solliciter la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre de ce schéma.

Cette extension et les difficultés récurrentes (financières et organisationnelles) rencontrées par certaines écoles obligent aujourd'hui le Grand Besançon à redéfinir son soutien aux associations dans le cadre d'un nouveau schéma pour les 3 ans à venir, 2020/2022.

Pour l'accompagner dans sa démarche, le Grand Besançon a fait appel à un bureau d'études pour :

1. analyser la situation des écoles de musique, en particulier, au niveau de leur gouvernance (bénévoles/direction), de leur fonctionnement (administratif et pédagogique), et de leur situation financière,
2. proposer de nouvelles modalités d'intervention du Grand Besançon visant à structurer cette offre de manière pérenne sur l'ensemble du territoire.

La synthèse de l'étude est détaillée en annexe 1.

II. Nouvelles modalités d'intervention du Grand Besançon pour 2020-2022

Ce projet de nouveau schéma d'enseignement musical a fait l'objet d'une large concertation, et a été présenté, en particulier depuis janvier 2019 :

- au comité de pilotage, le 15 janvier,
- à la commission 7, le 22 janvier,
- à la Conférence des maires le 1^{er} février,
- au comité technique réunissant les écoles de musique, le 4 février,
- au Bureau-Débat le 14 mars.

Cette démarche a permis de dégager un nouveau schéma d'enseignement musical défini en concertation avec les élus du Grand Besançon et les écoles de musique associatives.

Si les objectifs généraux du Grand Besançon restent inchangés, les modalités d'intervention évoluent de manière :

- à reconnaître les écoles qui ont atteint un certain niveau de développement,
- à encourager les autres écoles - locales et structurantes - à se rapprocher afin d'atteindre une taille suffisante leur permettant de trouver un équilibre financier entre les recettes et les charges nécessaires à leur bon fonctionnement, notamment celles liées à l'existence de fonctions supports (accueil, administration, comptabilité, etc.),

tout en sauvegardant l'implication des bénévoles, absolument nécessaire à la bonne marche et à la dynamique territoriale de ces associations.

Les modifications apportées touchent tant aux critères quantitatifs et qualitatifs des bénéficiaires, que des modalités de calcul de la subvention.

A/ Critères d'éligibilité au fonds d'aide aux écoles de musique

Sont bénéficiaires :

- les associations,
- dont le siège social est basé dans le Grand Besançon,
- dont plus de 50% des élèves sont domiciliés dans le Grand Besançon,
- bénéficiant de ressources publiques de la part d'une ou plusieurs communes du Grand Besançon en direct ou via un syndicat de communes,
- et dont l'objet statutaire inclut une activité d'enseignement musical.

Les critères qualitatifs sont les suivants :

Est qualifiée d'école de musique, une association ayant :

- un projet associatif,
- un projet pédagogique,
- un organigramme précisant les fonctions de direction administrative et comptable, de coordination pédagogique, d'accueil et de communication en distinguant les bénévoles et les salariés,
- une tarification différenciée selon le lieu d'habitation des élèves en distinguant les communes ou syndicats de communes finançant l'école de musique,
- et un programme annuel de représentations en public.

Ces critères qualitatifs de l'éligibilité de l'association sont cumulatifs.

Les critères quantitatifs sont les suivants :

Selon le nombre d'élèves et de disciplines enseignées, les écoles de musique sont réparties en trois niveaux de développement nommés :

- école de musique locale,
- école de musique structurante,

- pôle d'enseignement musical.

Se définit comme élève un adhérent inscrit à l'école de musique pour suivre une pratique musicale hebdomadaire, sur l'année scolaire (36 semaines), incluant une dimension de formation individuelle et/ou collective, une progressivité dans l'apprentissage et une évaluation, quelle que soit la pédagogie mise en œuvre par l'école.

Sont comptabilisés comme disciplines, les instruments enseignés hors éveil musical, formation musicale ou solfège, ensemble orchestral ou groupe, chorale...

	Nombre minimum d'élèves	Nombre minimum de disciplines
Pôle d'enseignement musical	250	10
Ecole de musique structurante	90	10
Ecole de musique locale	50	3

B/ Modalités de calcul de la subvention annuelle à l'école de musique éligible

La subvention annuelle est composée :

- d'un forfait « rayonnement »,
- et d'un taux de prise en charge de la masse salariale, différents selon le niveau de l'école de musique.

La masse salariale prise en compte est celle inscrite aux imputations 64 du dernier compte de résultat de l'école de musique validé en assemblée générale et transmis à la collectivité.

	Forfait « rayonnement »	Taux de prise en charge de la masse salariale
Pôle d'enseignement musical	10 000 €	25%
Ecole de musique structurante	4 000 €	15%
Ecole de musique locale	1 000 €	4%

C/ Dépôt, instruction et décision d'attribution des demandes

Les demandes sont déposées une fois par an au 15 novembre de l'année N pour une instruction et décision au 1^{er} semestre de l'année N+1.

Dans le cas où les associations sont qualifiées d'école de musique structurante ou de pôle d'enseignement musical, une convention triennale sera signée entre le Grand Besançon et l'association permettant ainsi de fixer les engagements de l'association au regard des critères qualitatifs attendus notamment, et les engagements du Grand Besançon quant aux modalités de calcul de la subvention annuelle.

Est annexé le nouveau règlement d'intervention du fonds d'aide aux écoles de musique pour 2020 à 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté décide de :

- **se prononcer favorablement sur les orientations du nouveau schéma d'enseignement musical pour la période 2020 à 2022,**
- **approuver le nouveau règlement d'intervention du Fonds d'aide aux écoles de musique pour la période 2020-2022,**
- **autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94
Contre : 0
Abstention : 1
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président